



Verviers, le 29 mai 2020

Objet : Information sur les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année 2109-2020

Madame, Monsieur,
Chers Elèves,

Vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études initialement prévu pour cette année scolaire doit être modifié (Circulaire ministérielle 7560). Nous reprenons donc ci-dessous les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier

À partir du 2^e degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui dépasse plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier. Pour les élèves qui avaient perdu la qualité d'élève régulier avant le 1^{er} mars, un conseil de classe, qui s'est tenu ce 28 mai, a décidé d'autoriser (ou non) l'élève à présenter les épreuves de fin d'année et ainsi récupérer sa qualité d'élève régulier. Les intéressés ont été prévenus.

2. Modalités d'évaluation

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- travaux écrits ;
- travaux oraux ;
- travaux personnels ou de groupe ;
- travaux à domicile ;
- travail de fin d'études ;
- pièces d'épreuve réalisées en atelier (ou en cours de finalisation) ;
- stages et rapports de stages ;
- interrogations dans le courant de l'année ;

- contrôles, bilans et examens ;
- certaines épreuves ou parties d'épreuves organisées dans le cadre du schéma de passation de la qualification (pour les élèves de 6e et 7e de l'enseignement qualifiant) ;
- des situations d'intégration dans le cadre de l'Option de Base Groupée ;
- des formations en CTA, ...

Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020.

3. Modalités d'organisation des épreuves de qualification en vue de l'obtention d'un CQ

a. Epreuve de qualification

S'assurer de la maîtrise minimale des acquis d'apprentissage par l'élève et de sa capacité à les mobiliser est une nécessité avant que celui-ci ne se lance dans la vie professionnelle.

Pour ce faire, l'organisation d'épreuves de qualification telles qu'initialement prévues dans le schéma de passation ou le dossier d'apprentissage CPU reste applicable. Cependant, vu les circonstances, **la décision du Jury de qualification se basera sur la maîtrise des compétences et apprentissages essentiels (notamment des gestes de sécurité).**

Une épreuve a été planifiée. Elle se déroulera dans la semaine du 15 au 19 juin. Elle couvrira l'ensemble des compétences essentielles qui n'ont pas encore été évaluées.

- b. Le Conseil de classe, en concertation avec le Jury de qualification, et vu les circonstances exceptionnelles, **peut** décider de dispenser les élèves concernés des stages qui auraient dû se dérouler à partir du 13 mars 2020.
- c. Pour les élèves de l'enseignement qualifiant pour lesquels le Conseil de classe et/ou le Jury de qualification ne seraient pas en mesure d'attribuer le CQ fin juin, en application des principes généraux exposés ci-dessus, leur dernière année d'études pourra être prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2020 au plus tard. Dans ce cadre-là, des stages complémentaires pourraient être imposés à l'élève.
 Au cours de cette période, dès que les conditions de certification seront réunies, le CQ pourra être délivré, à l'initiative du Conseil de classe et/ou du Jury de qualification.

Une dernière chose : nous sommes en train de préparer le calendrier de cette fin d'année, que vous recevrez prochainement.

En espérant répondre ainsi aux nombreuses questions que vous vous posez légitimement, je vous prie de croire, chers Parents, chers Elèves, en l'assurance de notre entier dévouement.

Renaud Duquenne,
 Directeur de l'Institut Don Bosco Verviers